

PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice :
29
Nombre de Conseillers présents à la
séance : 28
Date de la convocation et de
l'affichage : 17 Février 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, MM. GUYON, DE LAS HERAS, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, LARTAUT, DELEURY, CORDIER, M. MAUDET, Mme DESBUISSON-PERREAUT, M. GALET, Mme COMTE, MM. GONNOT, DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, M. MALET.

Excusé : M. LEPETIT non représenté

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine SCHIED

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal marque une minute de silence en la mémoire de Monsieur Daniel COMMARET, décédé le jeudi 19 février 2015.

PRESENTATION ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2015

1. **FINANCES COMMUNALES** – Débat d'Orientation Budgétaire 2015
 2. **FINANCES COMMUNALES** – Subventions exceptionnelles 2015
 3. **FINANCES COMMUNALES** – Tarifs 2015 – Piste éducation routière
 4. **FINANCES COMMUNALES** – Tarifs publicitaires – Pochettes de publications
 5. **TRAVAUX COMMUNAUX** – Projet équipements publics – Gymnase et restaurant scolaire – Mission étude et programmation
 6. **TRAVAUX COMMUNAUX** – Ecole Roger Balan – Isolation et rénovation de l'école élémentaire – Mission de Maîtrise d'Œuvre
 7. **TRAVAUX COMMUNAUX** – Ecole Roger Balan – Isolation et rénovation de l'école élémentaire – Mission Sécurité Protection Santé
 8. **TRAVAUX COMMUNAUX** – Ecole Roger Balan – Isolation et rénovation de l'école élémentaire – Mission Contrôle Technique
 9. **TRAVAUX COMMUNAUX** – Eglise – Reprise toiture massif occidental – Demande de subvention
 10. **ADMINISTRATION GENERALE** – Plan Protection Atmosphère (P.P.A)
 11. **PERSONNEL COMMUNAL** – Formation CHSCT
 12. **PERSONNEL COMMUNAL** – Formation - Recyclage – CACES
 13. **PERSONNEL COMMUNAL** – Formation – Maintenance programmation contrôleurs sécurité routière
- Informations et affaires diverses

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2015

A la demande de Monsieur MALET, il est apporté les 2 modifications suivantes :

- 1) Page 6 – Rapport n° 6 - Dans la phrase "Monsieur MALET lui répond que lors de la cérémonie des vœux..." - Remplacer Monsieur MALET par Monsieur DESPOCQ.
- 2) Page 7 – Rapport n°9 concernant la convention avec le Centre Socio Culturel, il est indiqué "Une convention plus complète sera soumise au prochain Conseil Municipal..." – Remplacer par "Une convention plus complète sera soumise lors d'un prochain Conseil Municipal".

Suite aux observations de Monsieur MALET, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 :

1. Décisions prises depuis la dernière réunion

- N°07/2015 - Désignation d'un élu référent "Santé" – Grand Chalon – Mme ROLLET Sylvie
- N°08/2015 - Contrat de location garage – M. ROLLET Daniel – Chemin des Savelles (n°12) à/c du 16/01/2015 – Montant du loyer : 45,00 €.
- N°09/2015 - Contrat de suivi de progiciels Cart@jour – Société Berger-Levrault - Conclu pour 1 an, du 01/01/2015 au 31/12/2015.
- N°10/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Trib'Alt – 15 février 2015 – Concert "Baboushka Trio" - Montant de la dépense : 360,00 €.
- N°11/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – L'Ecouteur – 14 février 2015 – Ateliers de découverte de la voix - Montant de la dépense : 400,00 €.
- N°12/2015 - Aménagement de l'école Roger Balan – Contrat de diagnostic Amiante avant travaux avec le Bureau VERITAS

Rapport n°1 FINANCES COMMUNALES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

La réglementation (article L 2312-1 et suivants du C.G.C.T.) impose aux communes de plus de 3 500 habitants, l'obligation de tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget, un débat d'orientation budgétaire. Il s'agit d'une présentation non décisionnelle qui doit permettre aux élus de s'informer et d'envisager les choix pour l'exercice à venir, en amont des décisions qui constitueront l'adoption du budget.

Monsieur le Maire présente :

- La composition des recettes de fonctionnement et leur évolution
- L'évolution des bases et des recettes fiscales
- L'évolution de la taxe professionnelle et des dotations
- Les dépenses de fonctionnement
- La dette et les emprunts
- Les investissements envisagés pour 2015.

Déclaration de M. Raymond BURDIN, Maire

Ce débat d'orientation budgétaire est le premier de notre mandature et il offre une vision globale sur le budget primitif pour 2015 et les actions que nous avons à cœur de mener.

Avec le recul des dotations de l'Etat, et la baisse des subventions des collectivités territoriales Région, Département, nous sommes contraints à réfléchir sur la capacité de notre ville à absorber toutes les actions mises en place.

Pour rappel, la D.G.F

	2014	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire notifiée en 2014	559 754	496 059	496 059	496 059
Contribution Redressement Finances Publiques	-63 695	-63 695	-63 695	-63 695
Taux CRFP	1.000	2.466	2.466	2.466
Montant de la CRFP	-63 695	-157 072	-157 072	-157 072
Total baisse DGF	-63 695	-220 767	-377 839	-534 911
Montant de la DGF	496 059	275 292	118 220	-38 852

Et en 2017, c'est la commune qui devra reverser 38 852 €.

En ce qui concerne notre ville.

OUI, nous avons envisagé de faire un audit.

NON, nous ne l'avons pas fait réaliser par KPMG, le coût de 8 000 € nous ayant interpellés.

C'est notre décision, et nous l'assumons ; nous ne voulons pas ajouter de la dépense aux dépenses ; des études coûteuses ont été effectuées, sous les précédents mandats, pour aboutir à des projets trop onéreux ou tomber aux oubliettes.

L'audit a été réalisé gratuitement par le Trésor Public, dont les compétences ne peuvent être mises en doute. Ce service nous a alertés sur un trop fort endettement de SAINT-MARCEL et nous a préconisé la plus grande prudence.

Effectivement nous allons gérer en père de famille responsable.
Et pour cause.

Dès notre arrivée, nous avons été contraints de rogner de 24,71 % sur le budget préparé par nos prédécesseurs ; par la renégociation de devis, par un suivi approfondi des achats, pour un travail minutieux et concerté de tout le personnel et des élus, nous réalisons, sur ce nouveau budget 2014, un excédent de 430 000 €. Nous n'avions pas d'autre choix possible, notre trésorerie affichait un négatif de 650 000 €.

Par contre, suite à la sortie du SIVOM ACCORD ainsi que certains contrats renégociés, cela nous permettra d'avoir de l'autofinancement complémentaire.

Confrontés à la crise économique et sociale nos concitoyens voient leur pouvoir d'achat se dégrader et ils expriment leur ras le bol fiscal et leurs difficultés : accroître la fiscalité, c'est à exclure totalement, c'est un de nos engagements de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux.

A l'image de bon nombre de collectivités, nous n'avons pas d'autre alternative que de poursuivre notre gestion au plus près, avec rigueur, pour être en mesure de continuer de proposer aux San-Marciaux les services, les équipements et un cadre de vie conformes à leurs besoins et leurs attentes. Cette gestion au plus près impose des choix difficiles, voire douloureux. Nous ne pourrions malheureusement prendre en compte toutes les demandes que la ville reçoit, qu'elles émanent de particuliers ou d'associations.

Mesdames, Messieurs,

Nos concitoyens nous ont fait confiance pour gérer au mieux les deniers publics, et c'est donc sous le signe de la rigueur, de la lucidité et de la transparence que nous devons conduire nos actions et contrôler nos finances communales.

Nous sommes redevables auprès des San-Marciaux et auprès des générations futures.

Nous programmerons nos investissements à la Résidence Hubiliac, dans nos écoles avec notamment la construction de la cantine pour Roger Balan, dans les voiries, en gardant toujours à l'esprit le besoin et le bien-être de nos concitoyens.

Exigence, bien fondé, adaptation à la dure réalité, bon sens, solidarité sont les maîtres-mots de notre gestion responsable et réaliste de SAINT-MARCEL

Intervention de M. Jean-Noël DESPOCQ, Conseiller Municipal – Liste SAINT MARCEL DEMAIN

Ce document qui nous est remis chaque année récapitule et trace les perspectives financières de notre collectivité. A sa lecture, je ne vous cacherai pas un certain plaisir, voire une certaine satisfaction du travail porté sur le mandat précédent.

Je ne rentrerai pas dans le détail du contexte national : pour certains éléments chiffrés, ils relèvent des textes qui nous sont imposés, pour d'autres, ils relèvent d'extrapolation de données ou d'analyses qui changent en fonction de la lecture de l'actualité.

Mon premier étonnement, ce sont vos investissements 2015. J'ai recherché dans vos documents de la campagne municipale : rien. Tout ce qui se trouve ici était écrit dans nos projets de mandat 2014-2020 : rue du Champ pavé, rue du Robin, travaux de l'église, cour Jean Desbois, travaux écoles maternelle et élémentaire Roger Balan, le restaurant scolaire associé et le gymnase.

Par contre rien sur les solidarités, travaux pour nos anciens à la RPA qui dépendent largement du budget de la ville, rien sur l'accessibilité, rien sur les nouvelles orientations en direction des associations.

Je constate simplement qu'après un an de pouvoir, votre imagination est toujours aussi fertile, autrement dit, «état zéro projet».

Mais revenons sur les finances de notre collectivité. Que n'a-t-on pas entendu sur la gestion passée : des contre-vérités, pour ne pas dire des mensonges, annoncées et répétées sur tous les fronts ?

Impôts trop élevés : pas d'augmentation depuis 2010 et pourtant les recettes continuent de progresser uniquement par les décisions de l'Etat en faisant varier les bases. Je vous invite à consulter le site des finances pour comparer nos taux très bas avec les collectivités locales ou nationales de la même strate.

Sur les dotations : la baisse de la DGF a été annoncée largement en amont de la préparation de notre budget. Donc pas de surprise, les collectivités devaient anticiper, je ne nie pas cependant l'effort qu'il faudra faire pour encaisser le coup.

L'Allocation Compensatrice de la Taxe Professionnelle est maintenue au niveau de 2012 après les transferts de compétences. Pour la bonne compréhension des élus nouveaux dans cette assemblée, cette somme de près de 3 millions d'euros est le triple de celle de Saint Rémy et 2,5 fois celle de Châtenoy le Royal. Cela n'est pas rien. Pour Saint Marcel, la baisse de 50% de la Dotation de Solidarité Communautaire pourra être absorbée sereinement au cours de l'exercice dans le budget de fonctionnement. Mais permettez-moi de revenir sur le choix des élus de la majorité de Saint Marcel, à savoir valider un tel dispositif au sein du conseil communautaire. Ce projet est en opposition totale à l'autonomie des communes, je dirais même que c'est de l'ingérence, car cela conduit à l'asphyxie inéluctable des communes de taille moyenne ayant des finances limitées pour des investissements répétés sur le mandat. Il suffit d'écouter vos collègues élus dans ces communes, voire ceux de la paroisse qui vous demandent régulièrement de baisser leur participation sur nos différentes collaborations (jeunesse, cimetière..) pour comprendre leurs difficultés à boucler leur budget. Bien sûr, le Président Martin pourra toujours dire qu'il a fait bouger les curseurs en investissant avec l'argent des communes qui n'auront pas pu utiliser leur DSC dans leur intégralité. Je crois qu'il ne faut pas confondre solidarité communautaire et copinage.

Sur les dépenses de fonctionnement : pour le personnel, une rumeur circule : il y aurait 30 agents de trop dans nos effectifs. Je vous invite à beaucoup de prudence et à comparer ce qui est comparable, collectivités de même taille, services et structures identiques à destination de nos administrés. Alors que la moyenne nationale pour ce qui concerne les frais de personnel est de 49,83% en 2013 (dernier chiffre connu) :

Votre référence	Châtenoy le Royal	48,16%
	Saint Rémy	55,43%
	Saint Marcel	44,33%

Pour 2015, nous aurons sans doute des surprises moins agréables...

Dettes et emprunts : là aussi, que n'a-t-on pas entendu ! Que montrent les tableaux de ce document page 5 et 6, simplement la certification sur la durée du mandat passé de la bonne gestion financière de la commune, des annuités qui diminuent régulièrement grâce à la limitation de l'emprunt, un encours de dette ramené à 6 ans (ce que nous avons annoncé durant la campagne), une capacité d'autofinancement que nous avons redressée depuis l'audit lancé en 2009.

Sur le plan de l'investissement, l'horizon se dégage grâce à notre action qui misait sur le long terme et vous offre ainsi des perspectives intéressantes pour l'avenir, à condition de n'avoir qu'un seul objectif : l'intérêt général.

Vous voyez, Monsieur le Maire, malgré tout le discrédit que vous avez voulu jeter sur notre gestion de la collectivité, le voilà balayé par tous les tableaux qui nous sont proposés pour analyse. Les chiffres ne trompent pas, ils sont têtus. Ils sont la photographie d'un mandat fait de rigueur et d'investissement au service des San Marciaux.

Réponse de Monsieur le Maire :

Notre majorité doit faire face à des investissements dont vous n'avez pas tenu compte à titre d'exemples : l'acquisition des terrains DELEUZE, pour l'implantation du nouveau restaurant scolaire, la démolition de bâtiments vétustes, voire dangereux, la réhabilitation du puits à la plaine de jeux ...

Vous avez laissé la commune en état d'asphyxie. Vous devriez faire preuve de retenue en respect à nos concitoyens.

Rapport n° 2

FINANCES COMMUNALES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2015

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juillet 2014, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales. Dans cette délibération le Conseil Municipal avait conditionné, pour les associations signataires de la charte associative, le versement des subventions de fonctionnement à la signature des conventions d'autorisation d'occupation des locaux municipaux et des règlements intérieurs qui leur sont liés.

Une association locale n'avait pas retourné ce document avant le 31 décembre 2014, de fait la commune ne lui avait pas versé la subvention votée le 28 juillet 2014. Par courrier du 7 février 2015, l'association «Judo Club de Saint- Marcel» vient de nous retourner signée, la convention d'occupation des locaux mis à sa disposition par la collectivité.

Or, réglementairement les subventions votées par le Conseil Municipal ne peuvent être versées que sur l'exercice concerné. Afin de régulariser la situation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 11 587 € (montant voté en 2014) au profit du «Judo Club de Saint-Marcel».

Par ailleurs, suite à une erreur de communication, la subvention votée au profit de la Délégation Départementale de l'Education Nationale (85 €) n'a pas été versée. Il conviendrait donc de procéder d'une manière similaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

- Judo Club de Saint Marcel : 11 587 € (article 6745, service 4110),
- Délégation Départementale de l'Education Nationale : 85 € (article 6745, service 2003).

Monsieur le Maire souligne qu'il ne se réjouit pas d'avoir dû faire front avec cette association qui aurait dû signer cette convention depuis quelques années.

Rapport n° 3

FINANCES COMMUNALES – TARIFS 2015 – PISTE EDUCATION ROUTIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville est propriétaire, rue docteur JEANNIN prolongée, d'une piste d'éducation à la route. Celle-ci est homologuée par la Fédération Française de Motocycliste (FFM). Elle est utilisée dans le cadre des Ateliers des Temps Educatifs (Mini-moto) ou lors d'opérations du type «Osons la piste». Par ailleurs, elle fait l'objet de convention de mise à disposition gratuite avec l'association MCRT de Saint-Marcel et du Moto-Club Gueugnon DARDON.

Suite à des demandes de Clubs Affiliés FFM pour utiliser cette piste, il conviendrait de définir des tarifs de mise à disposition onéreuse. Ils pourraient être les suivants :

- mise à disposition ½ journée (8h.12h ou 14h.18h) → 80 €
- mise à disposition 1 journée ((8h.12h - 14h.18h) → 150 €
- forfait mise à disposition entre 5 et 10 journées/année → 120 €/journée
- forfait mise à disposition plus de 10 journées/année → 90 €/journée

Ces mises à disposition feront l'objet d'un titre de recette une fois la totalité des journées réalisées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les tarifs ci-dessus détaillés, et précise qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} avril 2015.

Rapport n° 4

FINANCES COMMUNALES – TARIFS PUBLICITAIRES – Pochettes de Publications

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du nouveau plan de communication, il a été décidé de diffuser certaines publications en les regroupant dans une pochette à rabat. Elle sera distribuée deux fois par an dans chaque boîte aux lettres.

Afin de permettre le financement de cette pochette, des emplacements publicitaires pourront être retenus par les commerçants et artisans locaux. Les tarifs pratiqués pourraient être les suivants :

Emplacement	Dimensions	Tarifs
Au dos des pochettes	90 X 45 mm	90 €
Sur le rabat des pochettes	45 X 90 mm	100 €
Supplément pour publicité ou logo retravaillé	-	50 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'application de ces tarifs.

A la demande de M. MALET, qui souhaiterait savoir quelles informations sont concernées, M. GONTHEY répond qu'il s'agit de l'ensemble des informations municipales (Enfance-Jeunesse, R.P.A, Culture, C.C.A.S, Bibliothèque...)

Il souligne que cette pochette qui sera distribuée deux fois par an, permettra de rendre plus attractives nos différentes communications.

Rapport n° 5
TRAVAUX COMMUNAUX – PROJET EQUIPEMENTS PUBLICS – GYMNASE ET RESTAURANT SCOLAIRE –
MISSION ETUDE ET PROGRAMMATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 10 avril 2012, il avait été autorisé à signer une convention de mandat avec la SEM Val de Bourgogne. Cette mission concernait une étude de restructuration du COSEC (agrandissement et restructuration) et de l'immeuble 56 Rue Léon PERNOT. Cette mission avait fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 29 avril 2013 puis d'un avenant n°2 en date du 27 janvier 2014. Les études préalables ont porté sur le programme des travaux, l'enveloppe financière et le planning prévisionnel. Ces études et les enveloppes financières correspondantes ne permettent pas à ce jour d'arrêter un programme de travaux.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de poursuivre les études en vue d'une éventuelle construction d'un gymnase adapté à la pratique du handball et d'étudier la construction d'un restaurant scolaire pour les enfants des écoles Roger BALAN.

La Commune a donc sollicité la SEM Val de Bourgogne pour l'étude de programmation de construction d'un gymnase et d'un restaurant scolaire. Cette mission d'étude comprend pour chaque projet d'équipement :

- la prise en compte du contexte,
- des réunions avec les services et usagers,
- la formalisation des besoins en matière immobilière,
- l'établissement de schéma fonctionnel des locaux,
- une évaluation des coûts de construction,
- l'établissement d'un bilan financier prévisionnel global,
- la rédaction d'un document de synthèse permettant l'engagement de la phase opérationnelle du projet.

La Société d'Economie Mixte Val de Bourgogne nous propose de réaliser cette mission d'étude pour un montant de 2 125,00 € HT.

Par 27 voix pour et 1 abstention (*M. DESPOCQ, en sa qualité d'administrateur de la SEM Val de Bourgogne*), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mission d'étude relatif aux études de programmation de construction d'un gymnase et d'un restaurant scolaire avec la SEM Val de Bourgogne pour un montant de 2 125,00 € HT, soit 2 550,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la volonté de la majorité municipale est d'engager dès cette année, le projet de ces deux bâtiments et des stationnements nécessaires.

Il souhaite vivement que le début des travaux puisse commencer sur cet exercice.

M. DESPOCQ rappelle que ces deux projets avaient été annoncés lors des réunions publiques de la campagne pour les municipales. Il note la nécessité de bien estimer les besoins du futur restaurant scolaire compte tenu de la baisse des effectifs scolaires. Il émet l'hypothèse de l'accueil des élèves de l'école annexe Roger Balan. Il rappelle également qu'il avait rencontré la famille DELEUZE pour l'acquisition du terrain d'emprise foncière, mais ceux-ci avaient un projet de réalisation d'un lotissement. Il souligne les problèmes que peuvent engendrer la présence d'un gymnase dans ce secteur et de la circulation engendrée alors que cette voie est en cul de sac. Il souligne également qu'il avait envisagé la construction d'un gymnase mais sur d'autres terrains, ceux-ci n'ont pas reçu l'aval des services instructeurs compte tenu du PPRI.

Pour Monsieur le Maire il est important de sécuriser rapidement le trajet des enfants qui se rendent à ce restaurant scolaire.

M. KICINSKI rappelle qu'il y a quelques années, une réflexion avait été engagée pour transformer les locaux de l'actuelle école maternelle en locaux pour des élèves de l'école élémentaire.

Cela impliquait la construction d'une nouvelle école maternelle sur les anciens terrains de Chalon Primeurs.

Il précise que la volonté municipale est de ramener l'actuelle école annexe vers l'école élémentaire. Mais cela doit se faire dans le cadre d'une réflexion globale.

Il souligne qu'actuellement le nombre d'élèves par classe se situe dans une moyenne basse. Il rappelle que les décisions de fermeture de classe sont prises par une commission spécialisée.

Il indique être en contacts fréquents avec l'inspecteur qui s'est rendu sur place et a pu ainsi vérifier les projets de logements en construction.

M. KICINSKI précise que la municipalité fera le maximum pour éviter une fermeture de classe.

Rapport n° 6
TRAVAUX COMMUNAUX – ECOLE ROGER BALAN – ISOLATION ET RENOVATION DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école Roger BALAN a été construite en 1978. Un agrandissement a été réalisé en 1984 et depuis des travaux d'entretien régulier sont menés sur ce groupe scolaire. A titre d'exemple, la chaudière a été remplacée en 2001 et les toitures et terrasses ont été entièrement rénovées en 2009. Mais actuellement, d'autres travaux d'aménagement sont à prévoir pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment et le confort des élèves.

Par délibération du 27 janvier 2014, la Commune a mandaté le cabinet A.I.B, Jean SIMON, pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à des travaux de remplacement des éclairages, des faux-plafonds, des peintures et des travaux d'isolation thermique extérieure de l'école élémentaire. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 188 500,00 € HT (valeur économique février 2014).

Par délibération en date du 3 Mars 2014, la Commune a sollicité le Conseil Général pour une subvention au titre du Programme d'Intervention pour l'Investissement Intercommunal et Communal (PIIC) à hauteur de 40% du montant HT des travaux. Cette subvention a été accordée à la Commune lors de la séance du 20 Juin 2014 pour un montant de 50 000 €.

Par délibération en date du 2 Juin 2014, la Commune a sollicité l'Etat au titre des crédits répartis par la Commission des finances de l'Assemblée Nationale au titre de l'enveloppe parlementaire. Un arrêté de notification d'attribution d'une subvention de 50 000 € a été notifié à la Commune en date du 14 Août 2014.

La Commune a donc sollicité le cabinet A.I.B, Monsieur Jean SIMON, pour l'établissement d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'isolation et rénovation de l'école élémentaire Roger BALAN. Ce cabinet nous propose une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 18 850,00 € HT.

Cette mission comprend les éléments suivants :

- Relevé des existants,
- Etudes d'Avant-Projet Détaillé,
- Etudes de Projet,
- Assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux,
- Examen de la conformité au projet des études d'exécution et de visa,
- Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux,
- Assistance au Maître d'Ouvrage pour la réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'isolation et rénovation de l'école élémentaire Roger BALAN avec le cabinet A.I.B, Jean SIMON, pour un montant HT de 18 850,00 €, soit 22 620,00 € TTC.

A la demande de M. DESPOCQ, qui souhaiterait savoir si l'étude portait également sur l'école maternelle, M. KICINSKI répond que pour cette année, seule l'école élémentaire est concernée.

M. DESPOCQ souligne que c'est le député qui nous a sollicités afin de soutenir un projet intéressant au titre de l'enveloppe parlementaire. Par la suite la commune a dû instruire une demande de subvention traditionnelle.

Rapport n° 7
TRAVAUX COMMUNAUX – ECOLE ROGER BALAN – ISOLATION ET RENOVATION DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE MISSION SECURITE PROTECTION SANTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école Roger BALAN a été construite en 1978. Un agrandissement a été réalisé en 1984 et depuis des travaux d'entretien régulier sont menés sur ce groupe scolaire. A titre d'exemple, la chaudière a été remplacée en 2001 et les toitures et terrasses ont été entièrement rénovées en 2009. Au cours de cet exercice des travaux seront engagés pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment et le confort des élèves.

A cet effet, la Commune a sollicité la Cabinet, A.I.B., Monsieur Jean SIMON, pour l'établissement d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de remplacement des éclairages, des faux-plafonds, des peintures et d'isolation thermique extérieure de l'école élémentaire Roger Balan.

Réglementairement, lorsque plus de deux entreprises interviennent sur un chantier, il convient de désigner un coordonnateur «Sécurité, Protection, Santé». Cette mission, de niveau 3, comprend :

1. En phase conception :
 - la prise en charge et le suivi du dossier
 - la transmission des documents en phase conception
2. En phase réalisation :
 - la préparation à l'ouverture du chantier
 - le suivi de chantier
3. En phase réception :
 - la constitution du DIUO (Document d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage)

Les Bureaux d'études ALCOR, APAVE, BECS et SOCOTEC ont été contactés pour cette mission et ils nous ont adressé les propositions suivantes :

- ALCOR → 1 494,00 € HT
- APAVE → 1 140,00 € HT
- BECS → 1 297,50 € HT
- SOCOTEC → 1 160,00 € HT

Après analyse des décompositions techniques et financières de chaque devis, il est proposé de retenir l'offre du bureau APAVE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec le bureau APAVE, un contrat de mission de coordination «Sécurité Protection et Santé» d'un montant HT de 1 140,00 €, soit 1 368,00 € TTC, qui concerne les travaux d'isolation et rénovation de l'école élémentaire Roger BALAN.

Rapport n° 8 TRAVAUX COMMUNAUX – ECOLE ROGER BALAN – ISOLATION ET RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MISSION CONTROLE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école Roger BALAN a été construite en 1978. Un agrandissement a été réalisé en 1984 et depuis des travaux d'entretien régulier sont menés sur ce groupe scolaire. A titre d'exemple, la chaudière a été remplacée en 2001 et les toitures et terrasses ont été entièrement rénovées en 2009. Au cours de cet exercice des travaux seront engagés pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment et le confort des élèves.

A cet effet, la Commune a sollicité la Cabinet, A.I.B., Monsieur Jean SIMON, pour l'établissement d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de remplacement des éclairages, des faux-plafonds, des peintures et d'isolation thermique extérieure de l'école élémentaire Roger Balan.

Réglementairement et compte tenu de la nature des travaux, il est nécessaire de retenir un bureau d'étude qui sera chargé d'assurer une mission de contrôle technique. Cette mission comprendrait :

1. Mission de base :
 - mission SEI → relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
 - mission HAND → relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
2. Mission Connexe :
 - vérification initiale des installations électriques
 - ATT-HAND → attestation de vérification d'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux

Les Bureaux d'études APAVE, Bureau VERITAS et SOCOTEC ont été contactés pour cette mission et nous ont adressé les propositions suivantes :

- APAVE → 2 250,00 € HT
- Bureau VERITAS → 2 050,00 € HT
- SOCOTEC → 2 350,00 € HT

Après analyse des décompositions technique et financière de chaque devis, il est proposé de retenir l'offre de Bureau VERITAS,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Bureau VERITAS, un contrat de mission «Contrôle Technique» d'un montant HT de 2 050,00 €, soit 2 460,00 € TTC qui concerne les travaux d'isolation et rénovation de l'école élémentaire Roger BALAN.

Rapport n° 9
TRAVAUX COMMUNAUX – EGLISE – REPRISE TOITURE MASSIF OCCIDENTAL
DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les bas de pente de la toiture du massif occidental nord de l'église présentent des signes de dégradations avec des tuiles instables menaçant la sécurité du public.

La Commune a sollicité l'aide de Monsieur Frédéric DIDIER, architecte en chef des monuments historiques pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce chantier pour un montant de 3 451,00 €.

Une consultation de type Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancée du 3 décembre au 19 décembre 2014. Les devis et capacités des 3 entreprises ayant remis une offre ont été transmis pour analyse au maître d'œuvre. Après analyse, complément d'information et avis du maître d'œuvre, la Commune a décidé de retenir l'entreprise SA PERNIN pour un montant de travaux de 23 934.58 € HT.

S'agissant de travaux liés à la mise hors d'eau et à la sauvegarde d'un édifice classé à l'inventaire des monuments historiques, ceux-ci peuvent bénéficier du soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 40% et du Conseil Général à hauteur de 25%. Cette aide est calculée sur le coût des travaux restant à charge déduction faite des autres aides publiques.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de Charpente couverture zinguerie	23 934.58	Aide de l'état (D.R.A.C. 40% du montant HT- travaux et maîtrise d'oeuvre)	10 954.23
Provisions pour hausses, imprévus,	-	Aide du Conseil Général (25% du coût des travaux HT restant à charge)	3 590.19
Maîtrise d'œuvre	3 451.00	Financement communal	18 318.28
TOTAL HT	27 385.58		
TOTAL TTC	32 862.70	TOTAL	32 862.70

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce plan de financement. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil Général respectivement à hauteur de 10 954,23 € et 3 590,19 € pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du massif occidental Nord de l'église de Saint-Marcel. Pour des raisons de sécurité les travaux seront engagés le plus rapidement possible.

Monsieur le Maire souligne qu'il a demandé l'autorisation à Monsieur l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, de travailler avec des artisans locaux non référencés auprès des monuments historiques. Cela nous a permis une économie d'environ 9 000 €.

Rapport n° 10
ADMINISTRATION GENERALE – PLAN PROTECTION ATMOSPHERE (P.P.A)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2011, un dépassement des valeurs limites relatives à la qualité de l'air avait été observé sur l'agglomération chalonnaise et il était dès lors nécessaire d'élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A). Des représentants des communes ont été sollicités pour participer à différentes réunions animées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en vue de son élaboration. Les dernières se sont tenues le 5 juin et 10 octobre 2014, qui ont permis d'évoquer les grandes orientations de ce document.

Ce plan doit définir les dispositions de nature à ramener les substances polluantes en deçà de valeurs fixées par la réglementation, de façon à limiter le nombre de personnes exposées à des seuils de pollution élevés et donc d'améliorer les conditions de santé publique. Sa mise en œuvre suppose une implication des collectivités concernées, et le cas échéant l'adoption par ces dernières de mesures appropriées.

Les travaux menés ont ainsi permis d'aboutir au document annexé.

Ce projet de PPA doit recueillir, en application de l'article R 222-21 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), puis celui des organes délibérants des communes, établissements publics de coopération intercommunale, du département et de la région. Le plan de projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, sera ensuite soumis à enquête publique (article R 222-22). Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure que le P.P.A sera arrêté, éventuellement amendé au vu des résultats de l'enquête publique.

Le projet de P.P.A transmis a été présenté le 18 décembre 2014 devant le CODERST, lequel a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce document.

Conformément aux dispositions réglementaires rappelées ci-dessus, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet de plan. L'article R 222-21 dispose que cet avis sera réputé favorable s'il n'est pas donné dans un délai de trois mois suivant la transmission du projet de plan.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le P.P.A présenté avec les remarques suivantes :

- souhait du respect de la réglementation en vigueur concernant le transit international sur la RD 673,
- souhait de la réduction de la vitesse à 50 km/h sur la traversée de la commune.

M. GONNOT demande de quelles façons seront déclenchées les préconisations de limitation de vitesse, comment seront informés les automobilistes et comment seront-ils contrôlés ?

M. GIRARDEAU répond que pour l'heure nous ne sommes que dans la phase diagnostic initiée depuis plusieurs années. Il invite donc les élus à venir déposer des remarques lors de l'enquête publique. Il souligne que la mesure la plus importante concerne certainement la diminution de la vitesse (de 130 à 110 km/h) le long du corridor de l'autoroute. Pour ce qui nous concerne directement, il s'agit d'une remarque partagée avec les autres communes de l'entente et qui concerne de peu ou prou la zone rouge du PPRI. Il fait remarquer que seule la présence des forces de l'ordre ou la mise en place de radars peuvent inciter les automobilistes au respect des limitations de vitesse.

Rapport n° 11 PERSONNEL COMMUNAL - FORMATION CHSCT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au-delà de 50 agents, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail doit être créé.

Suite aux élections du personnel de décembre 2014, les syndicats ont désigné leurs représentants. L'article 8 et 9 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 spécifie que les membres représentants le personnel bénéficient, au cours du premier semestre de leur mandat, d'une formation en matière d'hygiène et de sécurité, d'une durée minimale de 5 jours.

Le CNFPT propose cette formation en intra les 1^{er}, 2 et 3 avril et les 28 et 29 mai 2015. Elle se déroulera à Saint-Marcel, salles GRESSARD et DUTEIL.

Objectifs de la formation :

- Identifier le rôle et les missions des membres du CHSCT et contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels.

Contenu de la formation :

- Les enjeux, la réglementation et les acteurs en matière de santé et de sécurité au travail,
- Les notions essentielles en prévention et les différents risques professionnels,
- Les méthodes d'analyse des situations de travail, des postes, des risques et de diagnostic,
- Les règles de sécurité, les formations requises pour les activités professionnelles,
- Les méthodes et techniques de travail, le choix des équipements de travail, les projets d'aménagements, de construction et d'entretien des bâtiments au regard des règles de santé et de sécurité, de bien-être au travail,
- Les mesures prises pour l'adaptation des postes de travail aux accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs en situation de handicap,
- Mises en situation et études de cas.

Le coût de cette formation s'élève à 600 € par jour pour un groupe de 12 à 20 personnes.

Afin d'optimiser la dépense, il est proposé à la commune de Saint-Rémy de s'associer à cette formation. 7 agents se joindront aux 11 agents de la collectivité de Saint-Marcel. Une convention avec le CNFPT établira les obligations de chacun.

Le coût de cette formation s'établit ainsi :

→ Frais pédagogiques pour la collectivité : 166.66 € TTC par agent

COÛT TOTAL pour 11 agents : **1 833.26 €TTC**

S'ajouteront les frais de repas qui seront pris à la Résidence pour Personnes Agées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande de formation présentée ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette formation, décide de prendre en charge les frais de repas correspondant à cette formation, conformément au règlement de formation de la Ville et précise que les crédits nécessaires au paiement de cette formation sont inscrits au budget primitif 2015, article 6184.

Rapport n° 12 **PERSONNEL COMMUNAL – FORMATION - RECYCLAGE – CACES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Certificats d'Aptitude à la Conduite En toute Sécurité (CACES) sont arrivés à échéance pour des agents du Centre Technique Municipal. Il convient donc de mettre en place des sessions de recyclage dont les contenus sont les suivants :

- ➔ **CACES R 372 – 1** : Tracteurs et petits engins de chantiers mobiles : (mini-pelle ≤ 6 tonnes, mini-chargeuse ≤ 4.5 Tonnes, balayeuse autoportée ≤ 50 ch, tondeuse autoportée, moto-basculateur, machine à peindre les lignes, petit compacteur) : **1 agent**.
- ➔ **CACES R 386 – 1B** : Plateforme élévatrice mobile de personnes : (translation admise qu'avec la plateforme de travail en position de transport avec élévation multidirectionnelle) : **4 agents**.

Ces formations sont mises en œuvre par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) de Saône-et-Loire en direction du Centre Technique Municipal. Elles ont pour objectif de permettre d'acquérir les connaissances théoriques pour conduire en sécurité et passer avec succès le CACES.

Le coût de ces formations s'élèverait à :

➔ Frais pédagogiques: 1 300.00 € TTC

COUT TOTAL : **1 300.00 €TTC**

S'ajouteront les frais de déplacement, de repas et d'hébergement qui seront remboursés aux agents, conformément au règlement de formation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les demandes de formation présentées ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces formations, décide de prendre en charge les frais de déplacement correspondant à ces formations, conformément au règlement de formation de la Ville et précise que les crédits nécessaires au paiement de ces formations sont inscrits au budget primitif 2015, article 6184.

Rapport n° 13 **PERSONNEL COMMUNAL – FORMATION** **MAINTENANCE PROGRAMMATION CONTROLEUR SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 6 agents du Centre Technique Municipal souhaitent suivre une formation qui a pour objet l'insertion et la qualification professionnelle de techniciens en signalisation routière.

Les objectifs de cette formation sont les suivants :

- Acquérir les connaissances détaillées sur le contrôleur TC 8/16/32 NG
- Présentation du contrôleur :
 - Journal de bord – pile contexte,
 - Description du clavier afficheur,
 - Visu dynamique – forçages,
 - Restauration d'une programmation,
 - Philosophie du contrôleur,
 - Description générale,
 - Sécurité,
 - Mode dégradé de sécurité,
 - Test capteur,
- Application :
 - Exemples de pannes et leur solution,
 - Transfert sur contrôleur – Test – Essais.

A l'issue de cette formation, il sera délivré une attestation de stage. Cette action de formation sera dispensée par AXIMUM Systèmes Urbains et se déroulera sur 2 jours à Saint-Marcel.

Son coût s'établit ainsi :

→	Frais pédagogiques :	3 000.00 € TTC

	COÛT TOTAL :	3 000.00 € TTC

S'ajouteront les frais de repas qui seront remboursés aux agents, conformément au règlement de formation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande de formation présentée ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette formation, décide de prendre en charge les frais de repas correspondant à cette formation, conformément au règlement de formation de la Ville et précise que les crédits nécessaires au paiement de cette formation sont inscrits au budget primitif 2015, article 6184.

Monsieur le Maire indique que cette formation, qui se déroulera à SAINT-MARCEL, s'est mise en place à son initiative. Elle évitera le déplacement de techniciens pour des interventions mineures mais qui coûte environ 700 €

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Questions diverses

a) Mme PLISSONNIER intervient au sujet de la Dotation de Solidarité Communautaire. Elle ne souhaite pas ajouter de passion au débat.

Elle rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire, le Président a souhaité orienter cette dotation de manière différente et ce dans le cadre de la mise en place d'une politique pour relancer l'activité des petites entreprises et des artisans locaux.

Désormais, cette dotation sera fractionnée en deux parts représentant la dotation perçue précédemment.

La première part, d'un montant de 50% sera versée sous sa forme actuelle. Pour les communes, il s'agira d'une recette de fonctionnement.

La seconde part, légèrement supérieure à 50%, en ce qui concerne la commune de SAINT-MARCEL, devra être utilisée pour financer des investissements. Cette aide pourra se cumuler sur 3 ans pour représenter un volume d'aide plus conséquent.

Le versement de cette aide est conditionné par la participation de la commune qui ne doit pas être inférieure à 50% de la dépense. Elle rappelle qu'il s'agit là d'une dotation non obligatoire et que par principe le Grand Chalon peut fléchir ses aides.

Le bilan de cette modification pourra être fait en fin de mandat.

M. DESPOCQ souligne que pour des communes de notre importance, qui peuvent investir chaque année, cela ne pose aucun problème pour percevoir la nouvelle aide du Grand Chalon. Or pour les communes de très petites tailles, cela est plus compliqué voire impossible.

Monsieur le Maire explique que la ville de SAINT-MARCEL doit continuer à faire valoir ses droits auprès de la Communauté d'Agglomération et évoque la possible baisse du fond de concours au fonctionnement du Réservoir

b) A la demande de M. DESPOCQ, M. GIRARDEAU confirme que pour l'heure la commune ne connaît aucun acquéreur pour les bâtiments de l'Union Maraichère.

1. Informations diverses

- 20 mars 2015 à 20 h → Commission des finances.
- 22 et 29 mars 2015 → Elections départementales – Les Conseillers Municipaux doivent participer à la tenue des bureaux de vote.
- 30 mars 2015 → Prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.